



**FILÉS DE NYLON TEXTURÉS DANS
LA GAMME DE 65 À 125 DECITEX
(59 à 112 DENIERS)**

**Un rapport au ministre de
l'Expansion industrielle régionale**

Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Commission du
textile et du vêtement

Textile and
Clothing Board



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Textile and
Clothing Board

Commission du
textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

le 25 janvier 1985

L'honorable Sinclair Stevens, c.p., député
Ministre de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 9 de la Loi qui la régit, la Commission du textile et du vêtement a effectué une enquête concernant les effets sur la production canadienne des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers).

Nous avons maintenant l'honneur et le plaisir de vous soumettre notre rapport de cette enquête. Il contient une description de la situation du secteur en question, ainsi que nos conclusions concernant les importations de ces produits.

Si tel était votre désir et selon vos convenances, la Commission est à votre disposition pour vous fournir des renseignements ou explications supplémentaires.

Veillez recevoir, monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Jacques St-Laurent
Membre

Otto E. Thur
Président

Canada

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE
CONCERNANT LES
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
DANS LA GAMME DE 65 À 125 DECITEX
(59 À 112 DENIERS)

Ottawa, Canada
1e 25 janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Le mandat et les procédures	1
2. La définition du produit	2
3. Le marché canadien apparent	5
4. Les producteurs domestiques, l'emploi et les investissements	7
5. Le volume et les sources des importations	10
6. Restriction des importations	13
7. Les prix des importations	13
8. Les taux de change, les droits de douanes et les prix domestiques	15
9. Les importations d'articles chaussants	17
10. Résumé, conclusions et recommandations	20
11. Annexes	
1. Avis d'enquête relative aux filés de nylon texturés	25
2. Entreprises et organisations qui ont présenté ou appuyé la présentation d'un mémoire à la Commission et qui ont été entendus lors des audiences de la Commission	27

1. LE MANDAT ET LES PROCÉDURES

Le 12 juin 1984, la Commission du textile et du vêtement recevait un avis de plainte de l'Institut canadien des textiles alléguant que l'importation au Canada de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) avait causé et menaçait de causer un préjudice sérieux à la production de ces articles au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête en rapport avec ladite allégation.

La Commission accepta de donner suite à cette demande et, le 22 juin 1984, annonça qu'elle entreprenait une enquête touchant les conséquences sur la production canadienne des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex.⁽¹⁾

Dans l'avis d'enquête publié dans la Gazette du Canada du 23 juin 1984, la Commission invita tous les intéressés à lui présenter, au plus tard le 31 juillet 1984, des mémoires contenant leurs opinions et leurs commentaires sur le sujet de l'enquête. Plus particulièrement, la Commission demanda aux producteurs canadiens de filés d'alimentation de nylon et de filés texturés en question de lui présenter des projets décrivant les changements qu'ils se proposaient d'apporter à leurs opérations afin d'accroître leur capacité à soutenir la concurrence internationale sur le marché canadien. La Commission annonça aussi dans l'avis qu'elle tiendrait des audiences afin d'obtenir des explications et commentaires supplémentaires de ceux qui présenteraient ou s'associeraient à la présentation d'un mémoire.

(1) Voir annexe 1.

Des copies de l'avis furent distribuées aux médias d'information et aux entreprises, groupes et personnes intéressés, y compris les principales associations et autres organisations professionnelles. Les ministères intéressés du Gouvernement furent aussi informés de la tenue de cette enquête.

Cinq mémoires furent reçus en rapport avec cette enquête. Ces mémoires furent présentés par l'Institut canadien des textiles au nom du producteur canadien de filés d'alimentation de nylon et des moulineurs canadiens, par deux entreprises individuelles, par un importateur et par un utilisateur canadien de filés de nylon texturés.

Parmi les organismes présentant ou appuyant la présentation d'un mémoire, un seul demanda une audience publique, les autres demandant à être entendus en audiences privées. La Commission demanda aussi à d'autres entreprises qui ne lui avaient pas faites de représentations à paraître devant elle. Les audiences de la Commission eurent lieu à Montréal et Toronto au cours du mois d'août 1984. L'annexe 2 donne la liste de ceux qui parurent devant la Commission lors de ces audiences.

En plus d'obtenir des renseignements dans les mémoires et lors des audiences, la Commission et son personnel ont procédé à des travaux de recherche supplémentaires sur certains aspects du secteur manufacturier en question. Le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale a fait parvenir à la Commission une étude détaillée du secteur des filés de nylon texturés.

2. LA DESCRIPTION DU PRODUIT

On peut décrire un filé de nylon texturé comme un filé de filaments continus de nylon traité pour lui donner des propriétés de gonflement et d'extensibilité, obtenant ainsi un filé dont l'apparence est

celle d'un filé de fibres coupées. Il y a plusieurs procédés de texturation, mais le plus important, celui de texturation par fausse torsion, est celui qui est utilisé au Canada.

Dans le procédé de fausse torsion, le filé d'alimentation de nylon est retordu, traité à la chaleur, détordu et fixé à la chaleur en une seule opération. Dans le procédé plus ancien, la torsion est appliquée au moyen d'une broche évidée tournant à très grande vitesse, à travers laquelle passe le filé à retordre. La texturation avec ce type d'équipement se fait à des vitesses de 100 à 125 mètres à la minute.

La méthode de torsion par broche est en train de céder sa place au procédé plus neuf de torsion par friction. Dans le premier procédé de torsion par friction, le filé d'alimentation passe à travers une série de disques évidés tournant sur des axes différents, à une vitesse de texturation d'environ 350 mètres à la minute. Avec le procédé le plus récent, le filé, au lieu de passer à travers les disques, frotte sur les bords extérieurs de disques tournant sur deux ou trois axes différents. Cette dernière technologie est la plus avancée qui soit disponible, et elle permet des vitesses de texturation de 800 à 825 mètres à la minute. Au Canada, les trois procédés de torsion sont utilisés dans le système de texturation par fausse torsion.

Le filé de nylon texturé dans la gamme de 65 à 125 décitex est utilisé principalement dans la production de chaussettes, leur donnant plus d'élasticité, de résistance, et les aidant à mieux conserver leur forme. Il est utilisé dans une vaste gamme d'autres produits tels que les vêtements d'extérieur, les sous-vêtements, les vêtements sport, le fil à coudre, la passementerie et le ruban élastique. Le filé de nylon texturé plus fin que 65 décitex est utilisé dans la fabrication de bas-culottes, alors que le filé de nylon texturé de plus de 125 décitex est utilisé à des fins industrielles.

Le marché des filés de 65 à 125 décitex porte sur deux grosseurs de filés, celle de 77 décitex (70 deniers) qui compte pour à peu près 70 pour cent du marché, et celle de 110 décitex (100 deniers) occupant le reste du marché.

Au cours des dernières années, les importations de filés de nylon texturés faits de nylon 6 ont commencé à prendre une part du marché aux dépens des filés de nylon texturés fabriqués au Canada à partir de nylon 6,6. Les coûts de production de ces deux genres de nylon semblent être substantiellement les mêmes, mais le nylon 6 semble avoir une meilleure affinité pour les colorants, ce qui représente une économie de coût des produits chimiques utilisés dans le procédé de teinture. Par contre, le nylon 6 semble avoir moins d'élasticité que le nylon 6,6 et ne donne pas une aussi bonne performance que ce dernier en ce qui concerne la conservation de la forme.

Les livraisons domestiques de filés texturés consistent presque entièrement de filés de nylon 6,6 fabriqués à partir de filés d'alimentation achetés de DuPont Canada, Inc. par les moulineurs domestiques. Une petite quantité de livraisons domestiques de filés de nylon texturés est faite à partir de filés d'alimentation importés de nylon 6,6 ou de nylon 6.

DuPont Canada Inc., qui est le seul fournisseur canadien de filés d'alimentation de nylon 6,6 aux moulineurs canadiens, emploie 24 personnes à la production de filés de ce genre. En plus de fournir des filés d'alimentation aux moulineurs qui, eux, produisent des filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex, DuPont elle même est la seule entreprise qui fabrique les filés de nylon texturés utilisés dans la fabrication de bas-culottes (filés de 20 et 40 deniers).

3. LE MARCHÉ CANADIEN APPARENT

Le tableau 1 présente le marché canadien apparent des filés de nylon texturés de 65 à 125 décitex pour les années 1981, 1982 et 1983, et pour les quatre premiers mois de 1983 et 1984.

Tableau 1

**MARCHÉ CANADIEN APPARENT
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
65 - 125 DÉCITEX (59 - 112 DENIERS)**

(en milliers de kilogrammes)

	1981	1982	1983	<u>Janvier-avril</u>	
				1983	1984
Livraisons totales	1,495	1,407	1,576	512	476
Exportations	<u>55</u>	<u>40</u>	<u>50</u>	<u>10</u>	<u>18</u>
Livraisons domestiques	1,440	1,367	1,526	502	458
Importations	<u>407</u>	<u>329</u>	<u>727</u>	<u>203</u>	<u>289</u>
Marché canadien apparent	1,847	1,696	2,253	705	747
Part du marché détenue par :			(pour cent)		
les livraisons domestiques	78	81	68	71	61
les importations	22	19	32	29	39

SOURCE : Ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

Alors que les livraisons domestiques augmentèrent en 1983 comparativement à celles de l'année de récession 1982 et l'année plus normale de 1981, les importations en 1983 atteignirent presque le niveau combiné des importations en 1981 et 1982. La part du marché détenue par les importations en 1983 atteignit 32 pour cent, comparativement à 22 pour cent en 1981 et 19 pour cent en 1982. Au cours des quatre premiers mois de 1984, les importations continuèrent d'augmenter, accaparant 39 pour cent du marché canadien apparent.

Les importations de filés de nylon texturés provenant de l'Extrême Orient sont presque toutes faites de nylon 6. Les livraisons domestiques et les importations provenant des pays industriels sont faites surtout de nylon 6,6. Mis à part le type de nylon utilisé, les importations et les livraisons domestiques de ces filés vont essentiellement à la même catégorie d'utilisateurs, la majeure partie des filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex allant à la fabrication de chaussettes.

En fait, il se peut fort bien que les changements de composition du marché canadien des articles chaussants ont directement influencé les niveaux d'importations et de livraisons domestiques de filés de nylon texturés. Il y a un certain nombre d'années, les chaussettes habillées faites entièrement de filés de nylon étaient d'usage courant, mais elles sont peu en demande aujourd'hui. Cette baisse de la demande de nylon semble avoir eu plus d'effet sur le nylon 6,6 d'origine domestique que sur le nylon 6 importé parce que plusieurs producteurs de chaussettes utilisaient le nylon 6,6 exclusivement, ou presque, dans la fabrication de chaussettes habillées, à cause de sa plus grande élasticité.

On fabrique des chaussettes de sport depuis des années, mais la grande vogue du conditionnement physique au cours des dernières années a fait augmenter considérablement la demande et la consommation de ces articles chaussants. La plupart des chaussettes de sport sont faites de mélanges de diverses fibres, le nylon étant utilisé dans une faible proportion pour donner plus de résistance aux points d'usure (talon et orteils) ainsi que de l'extensibilité et de l'élasticité pour permettre aux chaussettes de conserver leur forme même après les avoir portées et lavées plusieurs fois. À cause du marché très concurrentiel, les chaussettes de sport sont devenues un article de base vendu non seulement en paires simples, mais aussi en paquets de 3 ou 4 paires ensemble. La concurrence des prix entre les producteurs domestiques de chaussettes est accentuée par la concurrence des chaussettes importées de l'Extrême Orient, lesquelles sont fabriquées de filés de nylon 6, contrairement au nylon 6,6 qui est encore le plus utilisé au Canada.

Afin de pouvoir continuer à soutenir la concurrence de ces chaussettes importées, un certain nombre de producteurs canadiens d'articles chaussants ont commencé à utiliser des filés importés de nylon 6, puisque ceux-ci sont meilleur marché que les filés de nylon 6,6 de fabrication domestique.

4. LES PRODUCTEURS DOMESTIQUES, L'EMPLOI ET LES INVESTISSEMENTS

Sept entreprises produisent des filés de nylon texturés dans la gamme faisant le sujet de cette enquête. Quatre de ces entreprises ne font que de la texturation de filés de nylon, et les trois autres texturent des filés de nylon et de polyester. Cinq entreprises sont localisées au Québec, et les deux autres en Ontario. Pour chacune de ces deux provinces, les statistiques de l'emploi dans le secteur des filés texturés de nylon et de polyester s'établissent comme suit :

Tableau 2

EMPLOI PAR PROVINCE
(Entreprises produisant des filés de nylon
texturés dans la gamme de 65 à 125 décltex,
et des filés texturés de polyester)

(Nombre d'employés) ⁽¹⁾

	le 31 décembre			le 30 avril
	1981	1982	1983	1984
Québec	147	159	138	126
Ontario	<u>27</u>	<u>32</u>	<u>46</u>	<u>30</u>
TOTAL	174	191	184	156

(1) Y compris les employés non affectés directement à la production.

SOURCE : Ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

Les chiffres de l'emploi par genre de fibre sont les suivants :

Tableau 3

EMPLOI PAR GENRE DE FIBRE

(Nombre d'employés)⁽¹⁾

	le 31 décembre			le 30 avril
	1981	1982	1983	1984
Nylon	128	142	130	96
Polyester	<u>46</u>	<u>49</u>	<u>54</u>	<u>60</u>
TOTAL	174	191	184	156

(1) Y compris les employés non affectés directement à la production.

SOURCE : Ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

En avril 1984, l'emploi à la texturation de filés de nylon et de polyester avait baissé de 10 pour cent par rapport à celui de décembre 1981, et de 15 pour cent par rapport à celui de décembre 1983. La baisse est entièrement attribuable à la texturation des filés de nylon, pour lesquels l'emploi, après avoir connu une augmentation de 1981 à 1982, subit une baisse de 8.5 pour cent de 1982 à 1983, et une baisse supplémentaire de 24 pour cent au cours des premiers mois de 1984. Donc, du mois de décembre 1981 au mois d'avril 1984, l'emploi à la texturation de filés de nylon a subi une réduction de 25 pour cent.

Dans le cas des filés de nylon, les effets combinés de la concurrence des importations et de la nouvelle technologie ont été néfastes à l'emploi.

L'équipement utilisé par les moulineurs pour la texturation des filés de nylon est relativement rentable, sans être le plus moderne du genre. Cependant deux nouvelles machines de texturation à haute vitesse furent installées en 1982, et au cours de la période de 1981 à 1984, les moulineurs dépensèrent près de 2.5 millions de dollars à l'achat de nouvel équipement. Ceci représente, pour les quatre années, des dépenses d'immobilisations de \$20,000 par employé, pour tous les employés et non seulement ceux affectés à la production.

Dans une certaine mesure, une partie de l'équipement de texturation utilisé au Canada peut être adaptée à peu de frais à la production soit de filés de nylon ou de filés de polyester. Ceci est particulièrement le cas pour l'équipement plus ancien mais encore en usage. Ce même degré de flexibilité n'existe pas dans la plus récente technologie de texturation des filés de nylon, pour laquelle les coûts d'une telle adaptation pourraient être très élevés.

5. LE VOLUME ET LA SOURCE DES IMPORTATIONS

Le tableau 4 présente les statistiques les plus récentes des importations de toutes provenances.

Table 4

**IMPORTATIONS PAR PAYS D'ORIGINE
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
DE 65 À 125 DÉCITEX
(en milliers de kilogrammes)**

	1981	1982	1983	janvier - avril	
				1983	1984
Thaïlande	-	*	178	37	110
Taïwan	91	171	134	49	10
Corée du Sud	<u>48</u>	<u>26</u>	<u>75</u>	<u>8</u>	<u>16</u>
<u>Total partiel</u>	139	197	387	94	136
États-Unis	179	53	121	29	31
Allemagne de l'Ouest	44	52	92	24	36
Suisse	17	4	79	38	31
Autriche	-	-	-	-	25
France	22	23	25	14	13
Israël	-	-	21	4	12
Portugal	-	-	2	-	4
Royaume-Uni	-	-	-	-	1
Pays Bas	<u>6</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<u>Total partiel</u>	268	132	340	109	153
Total global	407	329	727	203	289

* Infine.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données de Statistique Canada.

Les importations totales diminuèrent de près 20 pour cent en 1982 comparativement à 1981, mais augmentèrent ensuite de 120 pour cent en 1983 par rapport au niveau atteint durant l'année de récession 1982. Les importations en 1983 étaient presque aussi élevées que les importations de 1981 et 1982 mises ensemble. Cet accroissement des importations se poursuivit au cours des quatre premiers mois de 1984, durant lesquels les importations augmentèrent encore de 42 pour cent par rapport au quatre premiers mois de 1983.

En 1982, les importations en provenance de trois pays asiatiques (la Thaïlande, Taïwan et la Corée du Sud) représentaient 60 pour cent du total des importations, tandis que les autres 40 pour cent provenaient des pays industriels.

L'accroissement des importations en 1983 était attribuable aux pays industriels plutôt qu'aux pays en voie de développement : pendant que les importations provenant des trois pays asiatiques augmentaient de près de 100 pour cent, celles en provenance des pays industriels connaissaient une augmentation de 158 pour cent. En conséquence, en 1983, les parts respectives des importations de filés de nylon texturés provenant des pays en voie de développement et des pays industriels s'établirent à 53 et 47 pour cent.

Au cours des quatre premiers mois de 1984 les importations provenant des trois pays asiatiques augmentèrent encore de 45 pour cent comparativement à la même période en 1983, et celles provenant des pays industriels, de 40 pour cent. Au cours des deux périodes en question, il n'y eut pas de changement appréciable dans la part des importations détenue par chacun des deux groupes de pays : au cours des quatre premiers mois de 1983, 46 pour cent provenaient de pays en voie de développement, et 54 pour cent, de pays industriels, comparativement à des parts respectives de 47 et 53 pour cent en 1984.

Par ailleurs, les importations en provenance de pays en voie de développement tendent à se concentrer sur un pays fournisseur prédominant, alors que les importations de pays industriels proviennent d'un nombre croissant de pays.

Quoique la Thaïlande n'ait expédié que des quantités négligeables en 1982, ce pays devint, en moins de deux ans, non seulement le fournisseur dominant parmi les trois pays asiatiques, mais aussi le plus important fournisseur individuel de ces filés au Canada. Au cours de la même période, les importations provenant de Taïwan furent à la baisse, alors que les importations provenant de la Corée du Sud demeurèrent plus ou moins stationnaires.

Durant ce temps, le nombre de sources industrialisées d'importations augmenta de quatre, en 1982, à six, en 1983, et à huit, en 1984. Parmi les pays industriels, les États-Unis furent le plus important fournisseur jusqu'en 1982, mais leur position de dominance s'est affaiblie depuis. Au début de 1984, les importations provenant de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suisse, des États-Unis et de l'Autriche étaient toutes à des niveaux comparables. Le fait qu'un nombre croissant de fournisseurs des pays industriels ont réussi à faire concurrence aux producteurs domestiques sur le marché canadien des filés de nylon texturés indique que les politiques domestiques de prix furent trop rigides et ne tinrent pas compte des variations de prix reliées aux taux de change.

Il n'est pas surprenant que, face à ces développements, les moulineurs domestiques s'inquiètent. Néanmoins, les inquiétudes exprimées à la Commission concernaient les importations provenant des trois pays asiatiques à l'exclusion de celles de toutes les autres sources. Ceci est dû au fait que la Thaïlande, le Taïwan et la Corée du Sud fournissent des filés de nylon à très bas prix, alors que les fournisseurs européens et américains exportent des filés de nylon dont les prix se rapprochent plus de ceux pratiqués par les moulineurs domestiques.

6. RESTRICTION DES IMPORTATIONS

Les importations provenant de Taïwan et de la Corée du Sud sont assujetties à des accords bilatéraux de contingentement en vigueur jusqu'à la fin de 1986 et couvrant une variété de filés. Dans aucun de ces deux accords, cependant, il n'y a de contingent spécifique pour les filés de nylon, et encore moins pour les filés de nylon texturés. En conséquence, les importations de filés de nylon texturés en provenance de Taïwan et de la Corée du Sud ne sont restreintes que dans la mesure où elles ne dépassent pas le niveau total de contingentement pour les filés de toutes fibres. Ces contingents globaux sont de 500 tonnes métriques pour Taïwan et 1,660 tonnes pour la Corée du Sud. Ces deux contingents pris ensemble sont à peu près l'équivalent de l'ensemble du marché canadien apparent des filés de nylon texturés.

Les exportations de filés de nylon texturés de la Thaïlande vers le Canada ne sont pas assujetties à des restrictions.

A tout prendre, les restrictions sur les importations de filés de nylon texturés sont plus symboliques que réelles. Les restrictions globales sur un groupe de produits sont inopérantes quand il s'agit de protéger un produit particulier dans le groupe.

7. LES PRIX DES IMPORTATIONS

Dans une large mesure, et comme on pourrait s'y attendre, les valeurs pour fins de douane des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex ont tendance à être plus basses dans le cas des importations provenant de l'Extrême Orient que dans le cas de celles provenant d'Europe et des États-Unis. Le tableau 5 présente les valeurs pour fins de douane des importations de filés de nylon en question originaires de tous les pays exportant ces filés vers le Canada.

Tableau 5

VALEURS POUR FINS DE DOUANE
IMPORTATIONS DE FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
65 À 125 DÉCITEX

(en dollars canadiens le kilogramme)

	1981	1982	1983	<u>janvier-avril</u> 1984
Thaïlande	-	4.85	3.90	3.99
Taïwan	4.81	4.41	4.21	4.59
Corée du Sud	4.41	4.19	3.51	3.84
États-Unis	7.16	7.83	7.16	7.41
Allemagne de l'Ouest	5.73	7.10	6.44	6.00
Suisse	7.47	5.67	5.45	5.62
Autriche	-	-	-	5.38
France	4.98	5.34	5.31	5.36
Israël	-	-	4.83	4.28
Portugal	-	-	4.02	4.41
Royaume-Uni	-	-	-	8.27
Pays Bas	<u>4.32</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL	6.02	5.45	5.02	5.01

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données de Statistique Canada.

En 1984, la valeur pour fins de douane des filés de nylon texturés importés des trois pays asiatiques ainsi que d'Israël et du Portugal était de moins de \$5.00 le kilogramme, soit moins que le prix payé par les moulineurs domestiques pour leur matière première (c'est-à-dire les filés d'alimentation de nylon). La valeur pour fins de douane des filés importés de tous les autres pays fournisseurs s'élevait à plus de \$5.00 le kilogramme, variant de \$5.36 pour les filés provenant de France, à \$7.41 pour les filés provenant des États-Unis. (Même si la valeur pour fins de douane des filés importés du Royaume-Uni est la plus élevée dans le tableau, les quantités importées de ce pays sont trop faibles pour qu'il soit possible d'en obtenir des renseignements valables concernant la valeur pour fins de douane.)

La valeur pour fins de douane des filés de nylon texturés importés des États-Unis (lesquels représentent 17 pour cent des importations totales en 1983) s'est élevée à plus de \$7.00 le kilogramme pour chacune des quatre années mentionnées au tableau 6. Même ainsi, les États-Unis sont demeurés le principal pays industriel fournisseur de ces filés en 1981, 1982 et 1983, et ce n'est que durant les quatre premiers mois de 1984 que l'Allemagne de l'Ouest reprit la position dominante. La valeur beaucoup plus élevée des filés provenant des États-Unis ne semble pas avoir constitué un obstacle à leur pénétration du marché canadien. Cependant, cette pénétration peut être attribuée au fait qu'une bonne part des importations est constituée de filés "Ban-Lon". Ces filés de marque déposée sont fabriqués selon un procédé de texturation (texturation par boîte frisante) différent de celui utilisé par les moulineurs canadiens de filés de nylon (la méthode de fausse torsion). On a produit des filés "Ban-Lon" au Canada jusque vers le milieu ou la fin des années 1970, mais on n'en fabrique plus depuis et ces filés doivent être importés maintenant. En plus des filés "Ban-Lon", les États-Unis fournissent aussi au Canada des filés spécialisés dont la grande variété et les faibles volumes ne justifient pas leur production dans ce pays.

8. LES TAUX DE CHANGE, LES DROITS DE DOUANES ET LES PRIX DOMESTIQUES

L'évolution du prix des importations est déterminée dans une certaine mesure par les fluctuations des taux de change. Le dollar canadien a diminué de valeur par rapport au dollar américain au cours des dernières années, mais il s'est apprécié par rapport à d'autres monnaies. Puisque les valeurs pour fins de douane du tableau 5 sont exprimées en dollars canadiens, ces différences dans les taux de change reflètent la fermeté du dollar américain et la faiblesse des autres monnaies par rapport au dollar canadien. Le tableau 6 présente les taux de change des monnaies des principaux pays fournisseurs de filés de nylon texturés.

Tableau 6

TAUX DE CONVERSION AU DOLLAR CANADIEN,
MOYENNES DE JANVIER

	1981	1982	1983	1984	Pourcentage de changement 1984/1981
Corée du Sud	.001803	.001681	.001624	.001564	-13.3
Thaïlande	.05823	.05235	.05405	.05451	- 6.4
Taiwan	.03317	.03323	.03098	.03111	- 6.2
France	.2567	.2046	.1814	.1453	-43.4
Allemagne de l'Ouest	.5935	.5200	.5142	.4442	-25.2
Suisse	.6548	.6469	.6251	.5580	-14.8
États-Unis	1.1907	1.1924	1.2284	1.2483	+ 4.8

SOURCE : Banque du Canada.

D'après le tableau ci-dessus on peut constater que, de 1981 à 1984, le dollar canadien s'est raffermi par rapport à toutes les monnaies mentionnées à l'exception du dollar américain, et qu'il a connu une hausse particulièrement forte par rapport au franc français et au mark ouest-allemand. Ces mouvements des taux de change ont contribué à maintenir les prix d'Europe occidentale très concurrentiels par rapport à ceux des producteurs canadiens et des pays asiatiques à bas coûts de production, pour lesquels la dépréciation des monnaies a été très modérée.

Les prix des filés de nylon texturés de fabrication canadienne vendus à l'industrie des articles chaussants s'établirent en moyenne à \$6.95 le kilogramme depuis 1981, et n'ont que tout récemment été rabaissés à \$6.35 le kilogramme afin de contrer les pressions exercées par les prix des importations. Ces diminutions de prix furent rendues possibles par une diminution équivalente du prix des filés d'alimentation fournis aux moulineurs par DuPont Canada Inc.

A \$6.35 le kilogramme, les moulineurs canadiens sont directement concurrentiels avec les filés de nylon texturés importés d'Europe, mais demeurent en position désavantageuse par rapport aux prix des importations de l'Extrême Orient. Par exemple, pour les quatre premiers mois de 1984, les importations provenant de l'Allemagne de l'Ouest avaient une valeur moyenne pour fins de douane de \$6.00 le kilogramme. A un taux de douane de 10 pour cent plus \$0.075 la livre, ces filés auraient une valeur franche de douane de \$6.77 canadiens. Les filés provenant de Suisse

avaient une valeur moyenne pour fins de douane de \$5.62 le kilogramme pour la même période, soit une valeur franche de douane de \$6.35 canadiens. Des frais de transport et de courtage d'environ 15-20 cents le kilogramme devraient aussi être ajoutés aux prix dans chacun des deux exemples ci-dessus pour arriver au prix total que l'acheteur devrait payer au Canada.

Par contre, les filés provenant de la Thaïlande en 1984 avaient une valeur moyenne pour fins de douane de \$3.99 le kilogramme, soit une valeur franche de \$4.56 canadiens, comparativement aux valeurs moyennes franches de douane de \$4.39 et \$5.21 le kilogramme respectivement, en dollars canadiens, des filés de la Corée du Sud et de Taïwan. Des frais de transport et de courtage d'environ 40 cents le kilogramme devraient être ajoutés à ces coûts. Même alors, le filé coréen conserve une marge de \$1.56 le kilogramme, soit 25 pour cent, en deçà du prix temporairement réduit d'un filé canadien équivalent. Le filé le plus coûteux de l'Extrême Orient, celui de Taïwan, entre au Canada à 74 cents le kilogramme de moins que le prix du filé canadien. Les frais de financement encourus par l'importateur pourraient ajouter 10 cents le kilogramme au prix franc de douane et de transport.

En octobre 1984 la Thaïlande a procédé à une dévaluation de sa monnaie de près de 15 pour cent, et a décidé de passer d'un système de taux de change fixe en vigueur jusqu'alors, à un système de taux de change flexible. Le résultat immédiat de cette dévaluation, tout restant par ailleurs le même, serait de baisser de 60 cents le kilogramme la valeur pour fins de douane des importations de nylon texturés.

9. LES IMPORTATIONS D'ARTICLES CHAUSSANTS

Les problèmes du secteur des filés de nylon texturés ne devraient pas être regardés séparément de ceux auxquels doit faire face son client principal, le secteur des articles chaussants, par crainte qu'en réglant le problème des filés de nylon on n'en crée un plus grave encore en aval pour les articles chaussants.

L'industrie des articles chaussants subit aussi des pressions considérables à cause de la pénétration croissante des importations (Tableau 7).

Tableau 7

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
ARTICLES CHAUSSANTS AUTRES QUE CEUX POUR
DAMES FAITS DE FILÉS FINS (1)
(en milliers de douzaines de paires)

	1980	1981	1982	1983	janvier - sept.	
					1983	1984
Livraisons totales d'articles						
de fabrication domestique	6,610	6,333	6,219	6,560	n.d.	n.d.
Exportations	47	66	33	15	n.d.	n.d.
Livraisons domestiques	6,563	6,267	6,186	6,545	n.d.	n.d.
Importations	1,933	2,088	2,037	2,686	2,152	2,459
Marché canadien apparent	8,496	8,355	8,223	9,231	n.d.	n.d.
Part du marché canadien apparent détenue par :			(pour cent)			
les livraisons domestiques	77.2	75.0	75.2	70.9		
les importations	22.8	25.0	24.8	29.1		

n.d. - non disponible.

(1) Les articles chaussants autres que ceux pour dames faits de filés fins comprennent surtout des articles chaussants contenant des filés de nylon texturés dans la gamme de grosseur faisant le sujet de l'enquête. Cependant ils comprennent aussi certains articles faits entièrement de laine ou de coton, et de mélanges de fibres acryliques avec d'autres fibres.

SOURCE : Ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

Entre 1980 et 1983, les livraisons domestiques d'articles chaussants autres que ceux pour dames faits de filés fins ne connurent qu'une baisse minime de moins d'un pour cent, mais les importations augmentèrent substantiellement, soit de 39 pour cent. Au cours des neuf premiers mois de 1984, les importations augmentèrent encore de 14 pour cent comparativement à la même période en 1983.

Plus de la moitié de ces importations provenaient de cinq pays en voie de développement, et le reste surtout de pays industriels. Le nombre d'accords de contingentement a continué d'augmenter depuis 1981. Au cours de l'année 1981, deux accords bilatéraux de contingentement établissaient des limites pour les importations d'articles chaussants provenant de la Corée du Sud et de Taïwan; en 1982, on ajoutait un accord avec la Chine; en 1983, avec Singapour; et, en 1984, avec la Thaïlande (Tableau 8).

Tableau 8

**NIVEAUX DE CONTINGEMENT ET NIVEAUX
D'IMPORTATIONS D'ARTICLES CHAUSSANTS POUR CHAQUE
PAYS APPLIQUANT DES RESTRICTIONS
1981, 1982, 1983
(en milliers de douzaines de paires)**

Pays	Niveaux des contingents			Niveaux des importations		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983
Corée du Sud	715.5	715.0	679.3	828	707	732
Chine, Rép. pop.	*	209.2	255.2	120	137	251
Thaïlande ⁽¹⁾	*	*	*	0	0	69
Taïwan	227.9	131.2	139.1	44	225	144
Singapour ⁽²⁾	*	*	41.7	0	11	252
Total	943.4	1,055.5	1,115.3	992	1,080	1,448

* ne s'applique pas.

(1) Contingement mis en vigueur en 1984 seulement.

(2) Contingement mis en vigueur à la fin de 1983.

SOURCE : Ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

Le niveau total des contingents pour les cinq pays appliquant des restrictions s'élève à 1,394,633 douzaines de paires en 1984, et augmente ensuite à un taux annuel de 5 pour cent en 1985 et 1986, alors que, depuis 1979, le marché apparent total est demeuré stationnaire.

Dans ces conditions, les producteurs domestiques d'articles chaussants doivent porter une attention toute particulière au maintien de prix concurrentiels. Une façon pour eux de le faire est de devenir eux-mêmes importateurs d'articles finis; une autre façon est d'abaisser leurs coûts de production en ayant accès à des approvisionnements de filés aux prix les plus bas.

Il faut aussi souligner que l'emploi dans l'ensemble de l'industrie des articles chaussants n'est pas un facteur négligeable. Les producteurs d'articles chaussants utilisant des filés de nylon texturés de plus gros titres emploient quelque 1,400 à 1,500 personnes, soit dix fois plus que le total des employés du producteur de filés d'alimentation et des moulineurs.

10. RÉSUMÉ, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Résumé

Depuis la période de récession de 1981-82, les producteurs domestiques de filés de nylon texturés de 65 à 125 décitex n'ont connu qu'un faible redressement tandis que les importations croissaient très fortement. La part du marché canadien apparent détenue par les moulineurs domestiques a décliné de 81 pour cent en 1982 à 68 pour cent en 1983 et à 61 pour cent durant les quatre premiers mois de 1984.

L'emploi a été sérieusement affecté : après une première diminution de 8.5 pour cent en 1983, il se produisit une autre diminution d'emploi de 26 pour cent au cours des quatre premiers mois de 1984. Cependant, une partie seulement de cette baisse de l'emploi est attribuable à la baisse de production; la principale cause de cette baisse est le progrès technologique, c'est-à-dire l'installation de nouvel équipement de texturation à haute vitesse.

Les importations provenant des pays en voie de développement et des pays industriels ont augmenté rapidement en 1983 et en 1984. La Thaïlande, source négligeable d'importations en 1982, passa au premier rang des sources d'importations canadiennes en 1983, et continua d'occuper cette position pour les premiers mois de 1984. Par contre, les importations provenant d'autres sources en voie de développement (Taïwan et la Corée du Sud) sont moins soutenues. Les importations provenant des pays industrialisés s'accroissent de façon appréciable, et le nombre de pays industriels d'où proviennent des importations augmente régulièrement.

Les importations de filés de nylon texturés provenant des pays en voie de développement et des pays industriels sont très concurrentielles en termes de prix. La valeur moyenne pour fins de douane des importations provenant des trois pays asiatiques se situe soit en deçà ou près du prix des filés d'alimentation au Canada. Par ailleurs, les prix des importations en provenance de l'Europe occidentale sont devenus très concurrentiels au cours des deux dernières années à cause de l'appréciation du dollar canadien, et aussi parce que les prix au Canada sont demeurés stationnaires à un niveau relativement élevé de 1981 à l'été de 1984.

La composante principale, environ 70 pour cent, du coût de production de filés de nylon texturés est constituée du coût du filé d'alimentation de nylon, lequel coût est hors du contrôle des moulineurs. En conséquence, ces derniers, avec une marge de manoeuvre de 30 pour cent seulement, ne sont pas en mesure d'influencer les prix domestiques de façon appréciable, et certainement pas dans la mesure requise par l'appréciation du dollar canadien.

Conclusions

Dans leurs présentations, les moulineurs canadiens de filés de nylon préconisaient une réduction des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) provenant des trois pays asiatiques fournisseurs du Canada. On ne demandait pas de restriction des importations de filés de nylon en provenance de l'Europe occidentale.

La Commission est d'avis que la production de filés d'alimentation de nylon et de filés de nylon texturés sont des activités manufacturières à très haute densité de capital qui, en temps normal, ne requièrent pas de mesures spéciales de protection en plus des tarifs douaniers normaux. Lorsque les coûts du travail direct ne représentent que 10 pour cent ou moins du coût total de production, comme c'est le cas dans toute usine de texturation relativement moderne, les différences de taux horaires de rémunération ne constituent pas un handicap de coût insurmontable.

Manifestement, l'accroissement des importations au cours des derniers douze ou dix-huit mois devrait être attribué, en partie au moins, aux effets combinés du regain d'activité des producteurs d'articles chaussants après la récession et à l'appréciation générale du dollar canadien. En conséquence, les importations de filés de nylon texturés furent offertes à des prix plus attrayants et plus concurrentiels que ceux des filés domestiques. Les producteurs d'articles chaussants, devant eux-même faire face à une forte concurrence des importations, tirèrent avantage de ces approvisionnements à meilleur prix afin de demeurer concurrentiels.

En ce qui concerne les trois pays d'Extrême Orient, la preuve à la disposition de la Commission ne démontre pas que la situation soit identique ou comparable, et que des mesures parallèles devraient être prises à l'égard des trois.

Quant à Taïwan, la preuve présentée fait voir que non seulement les prix de Taïwan ne sont pas anormalement bas, mais que les importations provenant de ce pays ne constituent pas une menace pour le secteur canadien des filés de nylon texturés. Depuis le début de 1983 les importations provenant de Taïwan ont baissé continuellement.

Le cas de la Corée du Sud est quelque peu différent. Même s'il n'y a pas de quantités excessives d'importations provenant de ce pays, les prix coréens semblent être anormalement bas. Néanmoins, il faut aussi remarquer que les prix des filés de nylon texturés provenant de la Corée ont toujours été les plus bas depuis 1981, et que la diminution de la valeur pour fins de douane (-12.9 pour cent), de 1981 à 1984, n'a pas dépassé la dépréciation de la monnaie coréenne par rapport au dollar canadien (-13.2 pour cent) au cours de la même période.

Le problème des importations de filés de nylon texturés est donc limité à un pays en voie de développement, la Thaïlande. Les importations provenant de la Thaïlande augmentent à un taux excessivement rapide, et les prix, s'ils sont plus élevés que ceux de Corée, sont tout de même très bas.

Cependant, un examen des chiffres des importations révèle que les gains de la Thaïlande se sont réalisés aux dépens surtout des autres pays en voie de développement. La part des importations totales de filés de nylon texturés détenue par les trois pays asiatiques n'a pas augmenté depuis 1981. Ces trois pays ensemble fournissaient 60 pour cent des importations canadiennes en 1982, 53 pour cent en 1983, et 47 pour cent au cours des quatre premiers mois de 1984, alors que les importations provenant des pays industriels comptaient pour 40 pour cent des importations totales en 1982, 47 pour cent en 1983 et 53 pour cent durant les quatre premiers mois de 1984.

Recommandations

Tenant compte de tous les renseignements à sa disposition, la Commission du textile et du vêtement a conclu que de nouvelles mesures spéciales de protection des filés de nylon texturés ne sont pas justifiées présentement. La pénétration accrue des importations que le marché canadien a connue en 1983 et au début de 1984 semble être la conséquence du redressement économique et de la rigidité des prix domestiques depuis 1981, malgré l'appréciation sensible du dollar canadien survenue entre temps.

La Commission est d'avis que la baisse récente des prix domestiques devrait apporter une amélioration à la situation des producteurs domestiques. A tout événement, la Commission examinera de nouveau la situation dans le cadre de son enquête générale durant le premier semestre de 1985.

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT
AVIS D'ENQUÊTE
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS

La Commission du textile et du vêtement a reçu de l'Institut canadien des textiles un avis de plainte conformément à l'article 8 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, alléguant que l'importation au Canada de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) a causé et menace de causer des préjudices sérieux à la production de ces filés au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête sur ladite allégation.

La Commission a décidé de donner suite à cette demande d'enquête. En conséquence, la Commission propose :

- 1) d'effectuer une enquête et de présenter au ministre de l'Expansion industrielle régionale un rapport sur les conséquences des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (50 à 112 deniers), sur la production au Canada;
- 2) d'examiner les projets d'adaptation de leurs opérations que les producteurs canadiens de ces produits soumettent à la Commission; et
- 3) d'inclure dans son rapport, si la Commission constate que les produits en question sont importés à des prix, dans des quantités et dans des conditions tels qu'ils causent ou menacent de causer des préjudices sérieux à la production au Canada, et que les projets soumis par les producteurs canadiens sont acceptables, une recommandation à savoir si, de l'avis de la Commission, des mesures spéciales de protection devraient être mises en application.

La Commission demande à tous les intéressés de lui remettre, au plus tard le 31 juillet 1984, des mémoires à ce sujet. Les mémoires présentés après cette date ne seront pas acceptés. Chaque mémoire doit être présenté en dix exemplaires. La Commission ne fournira pas de copies de ces mémoires et la confidentialité des données confidentielles qu'ils contiendront sera maintenue. Les auteurs de ces mémoires sont libres de les publier s'ils le désirent.

La Commission s'attend à ce que tout producteur canadien qui présente un mémoire et désire s'associer à l'avis de plainte déposé par l'Institut canadien des textiles lui présentera un projet indiquant les changements qu'il se propose d'apporter à ses opérations pour accroître son aptitude à faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien.

Des audiences concernant cette enquête, sont provisoirement prévues pour la semaine du 2 août 1984, à Montréal et, si nécessaire, à Toronto. Les dates et endroits exacts de ces audiences seront annoncés plus tard. Au cours de ces audiences, quiconque, avant le 31 juillet 1984, aura présenté un mémoire et fait connaître dans son mémoire son désir d'être entendu en personne pourra présenter des explications ou des remarques supplémentaires aux temps fixés par la Commission. Ces audiences pourront avoir lieu en public si, de l'avis de la Commission, la nature des renseignements à être présentés le permet.

Toute correspondance et tout mémoire concernant cette enquête doivent être adressés au Secrétaire, Commission du textile et du vêtement, 1^{er} étage ouest, Édifice C.D. Howe, 235 rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H, (téléphone 993-6336).

Ottawa (Ontario)
le 22 juin 1984

Annexe 2

ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI
ONT PRÉSENTÉ OU APPUYÉ
LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE A LA
COMMISSION ET QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS
LORS DES AUDIENCES DE LA COMMISSION

	<u>Présenté un mémoire</u>	<u>Appuyé un mémoire</u>	<u>Entendu lors d'audiences</u>
Aczel Sales Ltd.	x		x
Ambertex Inc.		x	x
Bermatex Inc.		x	x
DuPont Canada Inc.	x		x
Gorman Knitting Mills Ltd.			x
Institut canadien des textiles	x		x
Les Industries Canatex		x	x
Prestige Knitting Mills Canada Ltd.			x
Richelieu Knitting Inc.			x
Rubyco Inc.	x		
Sauquoit Industries Ltd.		x	x
Wertex Hosiery Inc.	x		x

